

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers" Lot 8

ABROGE ET REMPLACE Décision D-2024-357 du 13/12/2024

Décision D-2024-374

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-110 du Président du 24 avril 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_16_MAP3 concernant la « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers » lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/02/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_16_MAP3 ;
- **Vu** la décision D-2024-332 en date du 04 décembre 2024 concernant à l'avenant n°1 relatif à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la bonne réalisation des prestations ;
- **Vu** la décision D-2024-357 en date du 13 décembre 2024 concernant à l'avenant n°1 relatif à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la bonne réalisation des prestations ;
- **Considérant** la notification du lot 8 à MERLET DECO SAS en date du 16 mai 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations ;
- **Considérant** la prise en compte de travaux en moins-value supplémentaires ;
- **Considérant** la prise en compte d'une erreur matérielle sur le montant HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 8 Peinture ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

Lot 8 : Peinture

| MERLET DECO SAS 9 boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY SIRET : 432 051 571 00029 | Montant HT | TVA (20%) | Montant TTC |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|
| Montant initial | 12 875.50 € | 2 575.10 € | 15 450.60 € |
| Montant avenant n°1 Confère le devis 00001309 | 2 573.51 € | 514.70 € | 3 088.21 € |
| Montant après avenant | 15 449.01 € | 3 089.80 € | 18 538.81€ |

% d'écart introduit par l'avenant : 19.99 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : D'abroger la décision D-2024-357 du 13/12/2024 susvisée.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07 JAN. 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 8 JAN. 2024.....

Notifié ou publié le - 8 JAN. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

